



**Arrêté DDT-SEF-N° 2018 - 95
abrogeant l'arrêté DDT-SEF-N°2017-31 et modifiant l'arrêté DDT n°E2011-261 fixant la liste des documents de
planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000
dans le département de la Haute-Loire**

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement et notamment son article L. 414-4 ;
- VU le nouveau code forestier en date du 1^{er} juillet 2012 ;
- VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU le décret n°1279 du 9 août 2017, relatif à la simplification de la police des manifestations sportives ;
- VU l'arrêté DDT N°E2011-261 du 5 septembre 2011 modifié par l'arrêté DDT-SEF-N°2017-31 du 28 février 2017 ;
- VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 10 août 2016 ;
- VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 22 novembre 2016 ;
- VU l'avis de l'autorité ministérielle de l'intérieur et de la défense en date du 12 décembre 2016 ;
- VU la consultation du public réalisée du 22 décembre 2016 au 13 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter en réécriture les items de la liste départementale d'évaluation des incidences Natura 2000 avec les évolutions du code du sport découlant du décret n° 1279 du 9 août 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral DDT-SEF-N°2017-31 du 28 février 2017 abrogeant l'arrêté DDT-SEF n° 2014-268 et modifiant l'arrêté DDT n° E2011-261 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 2

L'annexe de l'arrêté préfectoral N°E2011-261 du 5 septembre 2011 est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, Mesdames les sous-préfets des arrondissements de la Haute-Loire, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, Monsieur le directeur régional des affaires culturelles, Monsieur le président du Conseil départemental de la Haute-Loire, Monsieur le directeur du Centre national de la propriété forestière, Monsieur le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, Monsieur le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité et Mesdames et Messieurs les maires du département de la Haute-Loire. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Au Puy en Velay, le **19 MARS 2010**

Le préfet



Yves ROUSSET

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

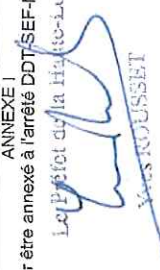
- par la voie d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou bien d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand,*
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.*

Liste départementale - Département de la Haute-Loire
(article L. 414-4 du code de l'environnement)

Numéro l'item	Item	Champ d'application	Régime d'encadrement
1	Lutte chimique contre les nuisibles ou des espèces invasives	Agriculture Programme de lutte autorisé au titre du L 251-3-1 du code rural et de la pêche maritime	Projet situé en tout ou partie en site Natura 2000 (ZSC et ZPS)
2	Zone de développement éolien	Energie/Télécommunications Article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000	Tout le département
3	Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure ou égale à 3kWc et inférieure ou égale à 250 kWc, quelle que soit leur hauteur	Energie photovoltaïque Soumis à déclaration préalable au titre des articles R 421-9 § h) et R 421-11 § a) du code de l'urbanisme	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
4	Travaux de construction (installation) et d'exploitation (modernisation) de canalisation de transport (distribution) de gaz combustible	Divers Autorisations mentionnées aux articles 1° et 2° de l'article 2 du décret 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié, relatif au régime des transports de gaz combustible par canalisation	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
5	Forêts privées : coupes soumises à autorisation au titre des articles 793 et 885 H du code général des impôts, si absence de document de gestion durable. Coupes non prévues dans les PSG en cours de validité (coupes extraordinaires) Forêts publiques : pour les forêts bénéficiant du régime forestier, les coupes non prévues dans les aménagements en cours de validité ou les coupes prévues dans les forêts non aménagées	Forêt Coupes Forêts privées : Décret du 9 mai 2007, modifiant le décret du 28 juin 1930 Articles R 312-12 du code forestier Forêts publiques : Article R 213-22 du code forestier	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
6	Déclaration d'intérêt général : travaux prescrits ou exécutés par les collectivités territoriales ou leurs concessionnaires, présentant un intérêt agricole ou forestier, à l'exception de ceux présentant un caractère d'urgence (intérêt public)	Gestion de propriété Articles L 151-36 à L 151-40 du code rural et de la pêche maritime	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
7	La conception ou la révision du plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), opérées préalablement à la validation du PDESI par la commission des espaces, sites et itinéraires (CESI)	Loisirs Documents de planification Article L 311-3 du code du sport Article L 361-1 du code de l'environnement	Tout le département
8	Concentrations et manifestations sportives : - 1 Manifestations sportives (hors véhicules à moteur), sans classement ni chronométrage, se déroulant tout ou partie en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, soumises à déclaration au titre du code du sport et susceptible d'accueillir plus de 1000 participants. - 2 Manifestations sportives (hors véhicules à moteur) avec classement ou chronométrage, se déroulant tout ou partie en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, soumises à déclaration au titre du code du sport et susceptibles d'accueillir plus de 500 participants. - 3 Concentrations de véhicules à moteur, sans classement ni chronométrage, se déroulant intégralement sur les voies ouvertes à la circulation publique, soumises à déclaration au titre du code du sport et susceptibles d'accueillir plus de 200 véhicules participants. - 4 Manifestations sportives de véhicules à moteur, avec classement ou chronométrage ou de type démonstration de sports mécaniques, soumises à autorisation au titre du code du sport, susceptibles d'accueillir plus de 100 véhicules participants et se déroulant sur des voies ouvertes à la circulation publique. - 5 Concentrations de véhicules à moteur, sans classement ni chronométrage, se déroulant en partie en dehors des voies ouvertes à la circulation publique, soumises à déclaration au titre du code du sport et susceptibles d'accueillir plus de 50 véhicules participants.	Manifestations, concentrations... Manifestations sportives mentionnées aux articles L 331-2, L 331-5, R 331-6 à R 331-17 R 331-18 à R 331-34 du code du sport et qui ne sont pas visées par les 22° et 24° du I de l'article R 414-19 du code de l'environnement (décret 2010-365 du 9 avril 2010)	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
9	Manifestations aériennes	Manifestations aériennes de faible ou moyenne importance visées par l'article 7 de l'arrêté interministériel du 4 avril 1986	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS)
10	Hélistation, avisurface et aires d'envol et d'atterrissage d'ULM, soumises à autorisation	Article D 132-8 à 12 du code de l'aviation civile	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)

ANNEXE I
Vu pour être annexé à l'arrêté DDT-SET-NO-2018-95
Le Préfet de la Haute-Loire

YVES ROUSSET

Numéro d'item	Item	Champ d'application Aménagements	Régime d'encadrement
11	Plan de prévention des risques d'incendies de forêt Classement des bois et forêts particulièrement exposés aux incendies	1° et 2° du II de l'article L 562-1 du code de l'environnement Articles L132-1 et R 132-1 à R 132-4 du code forestier	Tout le département
Urbanisme			
Urbanisation			
12	Permis de construire, rénovations et modifications de structure avec agrandissement de plus de 200 m ² , les nouvelles SHOB (isolées) supérieures à 20 m ² , pour les projets concernant tout ou partie d'une zone N, A, AU sur le territoire d'une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme ou d'une évaluation d'incidences N 2000 en application de l'article L 414-4 du code de l'environnement ou une commune non dotée d'un document d'urbanisme	Les permis mentionnés à l'article L 421-1 du code de l'urbanisme pour les aménagements listés à l'article R 421-14 du même code (a et b)	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZSC) ou à moins de 200 mètres d'un site linéaire
13	Permis d'aménager, situés pour tout ou partie en zone N, A, AU sur le territoire d'une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme ou d'une évaluation d'incidences N 2000 en application de l'article L 414-4 du code de l'environnement ou une commune non dotée d'un document d'urbanisme	Les permis mentionnés à l'article L 421-2 du code de l'urbanisme pour les aménagements listés à l'article R 421-19 du même code	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZSC) ou à moins de 200 mètres d'un site linéaire
14	Travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable pour les projets concernant tout ou partie d'une zone N, A, AU sur le territoire d'une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L 121-10 du code de l'urbanisme ou d'une évaluation d'incidences N 2000 en application de l'article L 414-4 du code de l'environnement ou une commune non dotée d'un document d'urbanisme	Les travaux, installations et aménagements soumis à la déclaration préalable mentionnée aux articles R 421-9 (b, d à g) et R 421-23 (a à k) du code de l'urbanisme	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZSC) ou à moins de 200 mètres d'un site linéaire
Restauration d'ouvrages			
15	Travaux sur monuments historiques (restauration de toitures, rénovation de combles, isolation de monuments historiques)	Toute intervention sur monument historique est soumise à permis de construire ou autorisation de travaux (article L 621-9 du code du patrimoine) ou déclaration prévue à l'article L 621-27 du code du patrimoine Article L 621-9 code du patrimoine Articles 19 à 21 du décret n°2007-487 du 30 mars 2007	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZSC)
DIVERS			
16	ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) soumises à déclaration et relevant des rubriques suivantes: 1230, 1330, 1331, 1432, 1434, 1435, 2210, 2220, 2230, 2330, 2340, 2415, 2522, 2524, 2564, 2565, 2711, 2713, 2714, 2715, 2716, 2718, 2719, 2780, 2791, 2795, 2930, 2940.	Articles L 512-8 et R 511-9 du code de l'environnement	Projet situées pour tout ou partie en site Natura 2000
17	Fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques	L 531-1 du code du patrimoine	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
18	Introduction d'espèces exotiques, dans le milieu naturel, à des fins agricoles, piscicoles ou forestières, ou pour des motifs d'intérêt général	Autorisations mentionnées au II de l'article L 411-3 du code de l'environnement	Tout le département
19	Travaux pour les domaines skiables et pour la réalisation de remontées mécaniques	L 445-1 à L 445-4 du code de l'urbanisme	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZSC)
20	Réglementation des boisements	Articles L 126-1, L 126-2 et R 126-1 du code rural - Article R122-8 (1°) du code de l'environnement	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
21	Travaux de construction de ligne électrique soumis à déclaration ou approbation en application des articles 2 et 3 du décret n°2011-1697 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité, lorsqu'ils sont situés tout ou partie en dehors de l'emprise d'une voie ouverte à la circulation publique	Dispositions inscrites dans le code de l'énergie et le décret n°2011-1697	Projet situé pour tout ou partie en site Natura 2000 (ZPS ou ZSC)
			<p style="text-align: center;">ANNEXE I</p> <p style="text-align: center;">Vu pour être annexé à l'arrêté DDT/SEF-N° 2018-95</p> <p style="text-align: center;">Le Préfet de la Haute-Loire</p>  <p style="text-align: center;">YVES ROUSSET</p>